



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 31 mai 2021
Date de la convocation : 22 mai 2021
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 24 Absents : 3 Pouvoirs : 3
Date d'affichage : 03 juin 2021

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

<p>Le 31 mai deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel ROPERT, Maire</p> <p>Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, Mme Sylvie GASCHARD, M. DOMBROWSKI Henri, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Dominique QUÉRO, Mme Michelle LE DOUGET, M. Patrice CORBEL, Mme Corinne CONAN, M. Christophe PASQUIER, M. Louis CADIC, Mme Lydie CAROT, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Erwan ROYER, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Laurent NICOLAS, Mme Angélique PUTOIS, M. Philippe LE CORNEC, M. Hugo QUILLERE, Mme Nelly GANIVET, M. Laurent FOUCAULT, M. Michel HARNOIS, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL.</p> <p>Absentes excusées : Mme Stéphanie GUIDARD ; Mme Rachel DUQUESNEL ; Mme Sylvie MONNET</p> <p>Pouvoir : Mme Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à M. Lionel ROPERT Mme Rachel DUQUESNEL donne pouvoir à Mme Lydie CAROT Mme Sylvie MONNET donne pouvoir</p> <p>Monsieur Hugo QUILLERÉ est désigné secrétaire de séance.</p>
--

La séance est en visio conférence. Est présent à distance : Laurent FOUCAULT

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1	LE VALVERT
---	-------------------

Dossier Le Valvert Choix de la suite à donner sur le projet en cours d'instruction

Présence de Messieurs Arnaud CHOLET (CD 56 – Service de l'eau) et LE MERLE (Syndicat de la vallée du Blavet)

Monsieur Lionel ROPERT : « La décision que l'on aura à prendre à l'issue de la présentation et du débat, porte sur le projet qui était présenté jusqu'alors, avec le scénario d'un tiers de l'étang en moins, qui nécessitait des études supplémentaires. Le coût avait été demandé en conseil municipal par Laurent FOUCAULT. Je répète bien, la décision est bien sur le projet qui a été présenté par l'ancienne municipalité. Ce n'est pas le projet que l'on va faire, c'est une 2^{ème} étape. Le coût supplémentaire est de 62 000 €. La décision des services de l'état est presque connue : c'est une mauvaise solution. La décision à prendre aujourd'hui est de délibérer sur le fait de continuer et

injecter 62 000 € dans un projet qui n'a quasi aucune chance d'aboutir. Ce qui entrainerait une perte d'argent public avec une perte de temps pour un projet qui n'aboutirait pas. La 2^{ème} phase après cette délibération, ce sera de décider soit un maintien, soit une suppression avec un aménagement du site. Cette 2^{ème} phase sera faite avec la population et les services. »

Monsieur Arnaud CHOLET : « Les objectifs sont fixés par l'Europe. Forte densité de plans d'eau dans le Morbihan : partie Ouest fonctionne bien, l'est est plus compliqué. Le Valvert est un plan d'eau en mauvais état. 90 % des étangs créés depuis 1980 sont des étangs de loisirs.

Un plan d'eau est une eau stagnante.

Quand on cure un étang, il faut le refaire environ tous les 20 ans. Cela coûte cher ! Un étang n'est pas une réserve d'eau. Plus l'étang est large, plus l'eau est chaude, plus l'évaporation est importante. Ce ne sont pas des retenues d'eau naturelle. Ce ne sont pas des écrêteurs de pluie.

Les mises en conformité réglementaire des étangs sont très coûteuses.

Naturellement, un étang sur un cours d'eau s'envase par des sédiments. Un étang va naturellement vers le comblement.

Les leviers d'action

- L'atténuation avec des vidanges régulières
- La réduction, dérivation du cours d'eau. Très coûteux et peu financé
- La suppression : on efface l'étang. C'est la grande tendance dans le département.

On retrouve un cours d'eau naturel avec des zones humides.

Au niveau du département, on appuiera plus facilement et financièrement des suppressions d'étang que des maintiens d'étang. C'est un élément important. C'est une solution un peu parfois abrupte au début, mais quand on y réfléchit, c'est aussi la meilleure solution. Environ 100 000 € et financé à 100 %. On finance (Département, Région et Agence de l'eau) dans la mesure car la démarche est pérenne. On n'a plus de colmatage, on gagne en qualité de l'eau, on retrouve une zone humide qui fonctionne, continuité écologique (les poissons peuvent remonter et circuler). La réglementation est appliquée. On met les poussettes sur cette solution en termes financiers car sur tous les critères, c'est très intéressant. La grande tendance et le gros travail que va être développé par la DDTM et le CD 56, c'est d'aller vers la suppression. Il y a des freins sociétaux, de la population, c'est normal. On n'a pas envie que ça change. Il faut mener un travail partenarial où toute la population est associée. Chacun doit pouvoir s'exprimer. Pour que cela fonctionne, il faut que ce soit fait dans la concertation. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je retrouve votre discours. Les subventions ont augmenté. Je regrette un peu qu'on ait fait ce travail avec le cabinet Nicolas pour en arriver là. On avait un accord de principe avec la DDTM pour mener à bien ce projet. On voit bien la suite. On a déjà dépensé des frais d'honoraires. Je trouve dommage que vous n'abordiez pas l'aspect touristique du site. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Si je peux juste faire un rappel, dans l'étude de Ouest Am, le bilan de l'analyse multicritères, de manière très objective, montrait l'ensemble des difficultés qu'il y avait sur le scénario 1A, notamment l'aspect réglementaire, qui était identifié comme un risque juridique ++++. On s'aperçoit que le projet qui a été retenu, c'est celui qui avait la moins bonne note. Il y a eu une prise de risque. »

Monsieur Michel HARNOIS : « On voulait une queue d'étang avec un détournement pour retrouver 16 km de ruisseau. C'est ce qui pesait dans la balance et c'est ce qui nous avait fait voter ce projet en accord avec la DDTM. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Si on parle de la restauration du cours d'eau, il y avait malgré tout, des impacts négatifs dans ce projet et en particulier sur la flore, un projet qui était vulnérable aux espèces invasives, aux cyanobactéries et à la prolifération de végétation. Cela avait été identifié dès le départ. Ensuite, il y a eu une prise de risque, je ne porte pas de jugement sur le risque qui a été pris, mais quand on regarde le dossier objectivement ... »

Madame Nelly GANIVET : « Il y avait un petit espoir. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il y avait peut-être un petit espoir, mais c'est du passé. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Et on répondait à la demande des randonneurs, des amis du Valvert, des pêcheurs. On répondait à une attente. »

Monsieur CHOLET : « Je suis venu une fois en réunion, on avait échangé. Mais c'est vrai qu'on n'a pas du tout été associé plus que ça. Normalement, on fait beaucoup de réunions, on est associé à l'état des lieux, des démarches. Après, la commune, maître d'ouvrage, reste toujours décisionnaire. On donne notre avis technique et financier pour que vous puissiez choisir en état de conscience. Après chaque commune fait son choix. Je suis neutre. J'ai mon avis personnel. Dans les années 80, les communes faisaient des étangs parce que c'était sympa. Aujourd'hui ça devient des vraies bombes à retardement et les communes ne savent plus quoi en faire. Pour les communes, c'est un choix important de supprimer un étang, c'est pourquoi on les aide financièrement. Quand c'est bien fait en concertation, les choses se font. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Je m'étonne du revirement de situation qui a été confirmé par le cabinet Nicolas, des services de l'état. Si la majorité du moment a proposé de garder et proposer ce scénario-là, c'est que les services de l'état n'ont pas laissé une chance en disant vous pouvez présenter ce dossier, il peut aboutir. Là, la présentation que vous faites, elle est à charge complètement, aucune ouverture. Vous avez complètement changé votre fusil d'épaule. Le discours que vous avez ce soir, on ne l'a pas entendu il y a 2 ans ! »

Monsieur CHOLET : « Je ne suis pas DDTM, je n'ai jamais donné un avis, je travaille pour le département. On apporte un appui technique et financier. Je n'ai fait qu'une seule réunion ici et ensuite je n'ai plus été associé au projet. Je n'ai jamais donné un avis dans la mesure où je ne suis pas la police de l'eau. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y a une équipe municipale qui a été à Vannes, qui a donné un avis favorable. Si l'orientation de départ n'est pas la bonne, effectivement c'est compliqué mais vous êtes aussi là pour une fonction de conseil. Moi ce soir, j'entends tout autre chose de ce qui m'a été rapporté il y a 2 ans. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Moi je prends des faits, je prends le dossier de Ouest Am. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Comme toi, Henri, j'ai lu le dossier et je vois que c'était le scénario le plus défavorable ; clairement les services de l'état avaient laissé une ouverture à ce projet pour qu'on puisse continuer cette étude malgré les difficultés. On ne peut pas changer d'avis comme cela. C'était gris avant et maintenant tout est blanc. C'est gênant. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « C'était quand même identifié, Laurent, dès le départ, scénario non réglementaire, « négociable ».

Monsieur Lionel ROPERT : « Je suis désolé mais effectivement, ils ne vous ont pas dit cela il y a 2 ou 3 ans pour vous faire plaisir. La situation, il y a 2 ou 3 ans était celle-là. A l'époque, il y avait une ouverture parce que c'était possible. Autrement ils vous auraient dit de ne pas aller sur cette idée. Je ne pense pas que les personnes étaient là pour faire gaspiller de l'argent à la commune de Noyal-Pontivy. Ils sont là pour nous présenter la nouvelle donne. Aujourd'hui avec le réchauffement climatique et autre,

tout va très vite et effectivement ce qui a été dit il y a 2 ou 3 ans, et ce qui est dit aujourd'hui, ça évolue. «

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est quand même frustrant et je ne suis pas sûr que ce soit comme cela qu'on avance. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI retrace les grandes étapes du dossier.

En 2019, les élus prévoient une dérivation de l'étang du Valvert, réduisant d'un tiers le plan d'eau et créant une queue d'étang, des aménagements en périphérie. Le projet estimé à 1.2 million d'€ était déposé pour instruction auprès de l'autorité environnementale.

La DDTM a jugé le dossier incomplet et a demandé des études complémentaires estimées à 62 000 € par le cabinet Ouest Am.

L'engagement de ces études et compléments ne garantissent en aucune façon que les services instructeurs acceptent le projet.

Face à ce projet, 2 autres choix étaient possibles :

- Le retour au lit de la rivière. Un choix qui aurait toutes les chances d'aboutir car il est totalement cohérent sur le plan écologique et c'est ce que demande la DDTM et qui a également l'avantage d'être extrêmement subventionné. Sur la quasi-totalité des travaux, la part reste à charge de la commune serait relativement faible
- Le 3^{ème} projet consiste à n'aménager que le pourtour sans toucher au plan d'eau mais projet pas cohérent au niveau écologique car envasement et prolifération d'algues

La commission Voirie Agriculture et Environnement ainsi que la commission consultative se sont réunies le mercredi 19 mai dernier. Le cabinet Nicolas était présent.

Monsieur Michel HARNOIS : « En novembre 2018, on avait eu la visite du préfet, Raymond LE DEUN, qui nous assurait son soutien avec les services de l'état pour mener à bien ce projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il y a une directive sur l'eau qui évolue tous les 2 ou 3 ans. La porte des négociations s'est refermée. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS et 21 VOIX POUR, décide de ne pas poursuivre le dossier relatif au maintien de l'étang du Valvert et ne souhaite pas réaliser des études complémentaires.

Choix du mode de gestion du service Enfance/Jeunesse

La commune a confié, depuis de nombreuses années, la gestion du service Enfance/Jeunesse à un délégataire, selon un contrat de délégation de service public passé en vertu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

Le dernier délégataire est Léo Lagrange Ouest.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,

CONSIDERANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire réunie le 4 mai dernier,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe,

Il est proposé au conseil municipal que la commune reprenne ce service, en régie simple (ou directe) à compter du 1^{er} janvier 2022.

La régie simple (ou régie « directe ») se distingue par trois critères principaux :

- le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- le services en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier

Ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions (financières, organisationnelles, humaines et matérielles)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- 1) APPROUVE le choix d'un mode de gestion en régie pour le service Enfance/Jeunesse et la coordination des services périscolaires**
- 2) AUTORISE le maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à la gestion financière, humaine, matérielle de ce service municipal**

3	MEDIATHEQUE
---	--------------------

<p><u>Convention d'occupation des locaux de la médiathèque départementale</u></p>
--

Monsieur Lionel ROPERT : « La médiathèque départementale ne recevait plus de public depuis quelques années. La fermeture avait été actée. Nous en avons fait une promesse électorale de pouvoir rouvrir la bibliothèque départementale avec une partie municipale. C'est un dossier sur lequel nous avons entrepris des démarches auprès des services du département, auprès de nos conseillers départementaux et auprès de nos services ici en interne. La convention de mise à disposition est actée avec le département pour une réouverture début septembre avec une date officielle le 1^{er} septembre mais qui serait, sauf souci de timing avec l'informatique, ouverte au public le 8 septembre. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Je veux juste remercier les gens qui ont contribué à ça : au niveau des élus, je voudrais remercier Sozig Perrault et Benoît Quéro, qui nous ont donné un bon coup de main dans notre travail d'élus ; au niveau des services, remercié Isabel Pugnéré, de la direction de l'action territoriale de la culture, Laurent Roncin, le conservateur de la médiathèque départementale, Yann Viou, qui a contribué à la formation des 2 agents municipaux volontaires, Béatrice Crespeau pour le coup de main non négligeable qu'elle a donné à Bruno pour la mise en place de la passerelle entre Orphée 1^{er} qui sera le logiciel municipal et Orphée Pro qui est le logiciel

départemental et enfin Hélène Le Rouzic qui nous accueillera bientôt dans l'antenne départementale de la médiathèque. »

La médiathèque départementale située sur la commune de Noyal-Pontivy est fermée au public depuis le 1^{er} septembre 2018.

Par courrier en date du 30 novembre 2017, le conseil départemental du Morbihan informait la commune que le site de la médiathèque départementale située sur Noyal-Pontivy faisait office de bibliothèque municipale depuis sa création en 1977. Ce service venait en sus des missions inhérentes à chacune des antennes qui assurait la desserte et le suivi d'une cinquantaine de bibliothèques municipales. Des réorganisations internes, la création d'une médiathèque spacieuse à Pontivy, des missions nouvelles pour les agents, avaient conduit le département à fermer le site de Noyal-Pontivy au public, jusqu'alors ouvert aux noyalais à raison d'une demi-journée par semaine (mercredi après-midi).

Le service faisait défaut même si nombreux administrés s'inscrivaient à Pontivy ou dans les communes limitrophes.

Afin de présenter une offre culturelle, les élus ont alors entamé une réflexion avec les conseillers départementaux et les directeurs de service pour une éventuelle mise à disposition des locaux de la médiathèque à la commune permettant ainsi d'ouvrir au public.

Après plusieurs rencontres et réunions de travail, une convention a été rédigée régissant la mise à disposition de la médiathèque le mercredi après-midi et le samedi matin. Ces créneaux seraient ouverts par du personnel communal volontaire et formé, accompagné et secondé par des bénévoles.

Monsieur Henri DOMBROWSKI balaye la convention.

- Les locaux mis à disposition de la commune : partie opérationnelle de la médiathèque, celle où se trouvent les collections. 410 m² ouverts aux noyalais
- La convention est consentie pour une durée initiale de 3 ans
- A terme, l'objectif est d'offrir une offre complémentaire, si on voit qu'il y a une vraie demande des noyalais, en termes d'accueil de classes, d'expositions, d'ateliers et de conférences. Ces animations devront faire l'objet d'une demande préalable.
- Les créneaux d'ouverture : mercredi de 14 à 18h et le samedi de 9h30 à 12h. Les agents auront 1 heure de travail derrière pour ranger les collections de manière à ce que la médiathèque puisse fonctionner normalement quand elle sera sur des fonctionnements purement départementaux.
- La formation : les 2 agents ont suivi à Caro, la formation de base des bibliothécaires
- Un des points qui a été le plus difficile à lever, c'est la mise en place de la passerelle qui permettra de faire fonctionner le logiciel que la commune aura acheter (Orphée 1^{er}) et le logiciel Orphée Pro. C'est en cours de développement avec CR3B. C'est Bruno qui pilote cela de main de maître en liaison avec le département et l'entreprise. C'est le point sur lequel il peut y avoir un petit hiatus en terme de date d'ouverture en fonction de la rapidité de développement. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Cela correspond au budget qui est alloué à ce projet-là ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui, entre le développement et l'achat de matériels informatiques, on est sur une enveloppe de 15 à 20 000 €. Le développement du logiciel c'est 15 000 €. Il faut rajouter 5 000 € de matériels + le montant de la convention (12 470 €/ an). »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Le personnel municipal qui est dégagé sur ces demi-journées, il est enlevé de ses missions de départ ou c'est en plus de ses missions ? Comment c'est organisé ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il le fait sur son temps de travail actuel pour une partie. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les 2 agents qui se sont formés et qui seront présents sont pour le mercredi AM, Christelle HERSANT, sur son temps de travail, avec un dégagement de missions et le samedi matin avec Magalie LESTOUX-COCHEREL, avec des heures supplémentaires. Elle était demandeuse d'heures supplémentaires. Je voudrais remercier ces 2 personnes et remercier aussi les 8 bénévoles qui viendront nous donner un coup de main. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Les bénévoles seront Claudine LE GARGASSON, Michelle LE DOUGET, Rachel DUSQUESNEL, Anne-Françoise CADIC, Marie-Estelle ROYER, Marylène NICOLAS, Léanick HAMONIC et Maryline TALDIR. »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un dossier qu'on a pris rapidement après notre élection, il y a 1 an. Nous avons pris les contacts avec les personnes qu'il fallait et qui ont tout mis leur poids. Il y a eu un vrai travail d'équipe avec les conseillers départementaux et les services du département qui ont tout de suite adhéré à notre projet de réouverture. C'est une vraie satisfaction. »

Madame Nelly GANIVET : « Je me réjouis de cette ouverture pour les noyalais. Je constate quand même que ce qui était impossible pendant des années, devient possible à la veille des élections départementales. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a un an, on avait aussi des élections municipales et je crois avoir reçu un tract mentionnant une promesse électorale totalement intenable, comme quoi les choses changent pour ça aussi. Effectivement il y a eu de la volonté des 2 côtés et ça s'est fait. Et ce qui était possible pour le Valvert, ne l'est plus maintenant. C'est dommage mais c'est comme ça. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Comme dirait quelqu'un que j'apprécie beaucoup, « là où il y a une volonté, il y a un chemin ! »

Madame Sylvie GASCHARD : « Et ça a été plus facile à fermer qu'à rouvrir. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On y a tous mis du nôtre et ça s'est fait ! Le seul gagnant, c'est la population noyalaïse et celle des alentours parce que je n'ose pas imaginer que nous n'aurons pas de lecteurs qui viennent de Kerfourn, de Saint-Gonnery, de Saint-Gérard ou de Gueltas par exemple. C'est bien si vous vous en réjouissez, nous, on s'en réjouit aussi fortement. »

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition précisant les droits et obligations de chacune des 2 parties (Conseil départemental du Morbihan et la commune), le conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS ET 21 VOIX POUR, approuve la convention et autorise le maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « C'est étonnant de se réjouir et de s'abstenir. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Si on était contre, on aurait voté contre. C'est étonnant ce revirement de situation qui s'opère. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ça reste assez surprenant quand même. Je suis un peu surpris. Laurent, connaissant sa position à l'époque avec Soizig, c'est tout. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça reste surprenant de se réjouir de quelque chose et de s'abstenir. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On n'a pas dit qu'on était contre. La position reste la même. L'ouverture n'a pas été possible il y a quelques années, on n'a pas abordé le dossier de la bonne manière au niveau municipal, c'est possible. C'est une décision des services du département qui nous a été communiquée comme étant définitive. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Si je peux me permettre parce que j'ai un peu creusé le dossier, car j'étais en charge du dossier. En fait la seule réponse qu'il y a eu de la municipalité à l'époque, c'est un accusé réception de l'ancienne municipalité. Ça s'est arrêté là. Il y a 2 ans ou 3 ans, si l'ancienne municipalité s'était battue pour maintenir l'ouverture de la bibliothèque, quitte à mettre des personnels municipaux, elle n'aurait sans doute pas fermé. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Je ne rentre pas dans une querelle politique, je rentre dans de l'actif et aujourd'hui on voit qu'on arrive à rouvrir la médiathèque, 3 ans après qu'elle ait été fermée en utilisant les leviers qu'on avait besoin d'utiliser. On les a sans doute bien utilisés, au bon moment et à bon escient. »

Madame Nelly GANIVET : « Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il y a quand même une histoire de personne derrière tout ça ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Je pense qu'il y a une histoire de mutualisation. Aujourd'hui l'argent du département est aussi l'argent de tous les contribuables morbihannais. Je pense qu'à la base, effectivement il y a l'histoire des élections, je ne m'en cache pas, mais quand on arrive à bien exposer les choses, à un moment donné, on arrive à se faire comprendre. Dans les 1ers échanges, on nous avait quand même proposé d'ouvrir une nouvelle médiathèque. Ça voulait dire un nouvel investissement avec des sommes suffisamment importantes et on a réussi à avoir un autre discours avec les proches du département et on ne parlait pas de politique à l'époque. Même aujourd'hui, on n'en parle pas, de politique. Ce qu'on veut c'est le bien-fondé des noyalais et utiliser des choses qui sont déjà en place. Donc un service qui était quand même facile à aborder et à accepter pour les noyalais. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Parce qu'une fois le choix politique fait, il y a eu une vraie implication des services du département dans la manière de monter les dossiers, en particulier de la directrice de l'action culturelle et territoriale. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Oui les services, après, suivent. Et c'est la bonne période ! »

Monsieur Lionel ROPERT : « On est d'accord ! Je ne pense pas que c'est la bonne période. Je pense qu'il y a eu une bonne période avant aussi, je pense que ce dossier médiathèque est une histoire qui date depuis plusieurs années où les différentes élections, les différentes personnes, ce n'est pas à toi que je vais l'apprendre en tant que noyalais depuis plus de 40 ans. Il y a eu des histoires de personnes. Aujourd'hui, les personnes qu'on a rencontrées ont été dans notre sens. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « On en revient à ce qu'on a dit. En fait c'est un travail d'élus au départ. »

Madame Nelly GANIVET : « Nous, on a payé pour ça, point ! Mais on ne va pas revenir en arrière. Il y a des revirements. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Un moment, il faut se poser la question pourquoi il y a des revirements. C'est qu'il doit y avoir une certaine forme de persuasion quelque part. »

Monsieur Lionel ROPERT : « La vie politique d'une commune est faite de revirements et d'histoires et de bien des choses. Aujourd'hui soyons heureux de la réouverture de la médiathèque et on espère que tout le monde sera satisfait. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « C'est ce qu'il y a de plus important. »

Signature d'un contrat – Conseiller numérique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif **Conseiller Numérique France Services** pour une durée de 2 ans (deux ans) soit du 1^{er} juin 2021 au 30 avril 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Ateliers d'initiation au numérique (usages quotidiens du numérique, sensibilisation aux enjeux du numérique, autonomie des usagers pour réaliser des démarches en ligne)

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'Etat apporte un soutien financier de 50 000 € par poste créé.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Monsieur Lionel ROPERT : « Cette personne est aidé à 100 % par l'Etat. Nous avons jugé nécessaire d'utiliser cette option dans le cadre du développement du Technoal et d'apporter un soutien à Bruno pour la mise en place. Dans la délibération qui suivra sur l'achat de la maison Guillou, c'est pour faire le projet de Technoal là-bas. Il nous a semblé opportun en plus de pouvoir aider quelqu'un à avoir un emploi pendant 2 ans et de ne pas engager de dépenses pour la commune. C'est un travail d'équipe entre les 2 agents. »

Madame Nelly GANIVET : « Il n'y a pas eu de réunion de la commission Personnel. Y en aura-t-il une bientôt ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On va en faire une courant juin. C'est le seul poste créé. Il y a eu des mouvements de personnel suite aux départs et des recrues mais pas de poste créé hormis celui-là mais qui ne nous coûte pas aujourd'hui. Et des postes créés du fait de la régie du centre de loisirs. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire
- modifie le tableau des emplois
- inscrit au budget les crédits correspondants

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021

5	VOIRE URBANISME
---	------------------------

<u>Exclusion de DPU sur le lotissement Le Clos de La Madeleine</u>

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune,

Vu l'article n° L.211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme disposant que "*lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire*",

Vu le permis d'aménager accordé le 14 février 2020 sous le n° PA 56151 19 X0003,

Vu le redécoupage de la parcelle initialement cadastrée Section YL n° 271 d'une surface de 15 454 m² constituant le lotissement "Le Clos de La Madeleine" en 22 lots dont les numéros de parcelles sont les suivants : Section YL

N° lot	Références cadastrales	Surface
1	307	485
2	308	499
3	309	500
4	310	500
5	311	750
6	312	473
7	313	474
8	314	472
9	315	561
10	316	459
11	317	510
12	318	580
13	319	580
14	320	473
15	321	565
16	322	468
17	323	570
18	324	570
19	325	488
20	326	522
21	327	627
22	328	517

Le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ces parcelles dans le cadre de leur future vente.

Monsieur Lionel ROPERT : « On rentre dans quelque chose de nouveau car sur les autres lotissements, il n'y avait pas besoin de cette délibération. On demande à la mairie de ne pas faire un droit de préemption sur un lotissement communal qu'on vient de créer, ce qui serait quand même dommage !

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ça permet de soulager le service urbanisme de Catherine où il y a déjà suffisamment de dossiers. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **d'exclure ces parcelles du lotissement du Clos de La Madeleine, du droit de préemption urbain**
- **autorise le Maire à signer les documents afférents à cette demande**

Acquisition de la maison de Madame GUILLOU

Monsieur Lionel ROPERT : « Les enfants de Madame GUILLOU sont venus me rencontrer en janvier suite au décès de leur mère. Ils se doutaient que la commune pouvait être intéressée par cette maison. Elle se situe dans la rue des Écoles, en face de la poste. Je leur ai fait part que la commune était intéressée car proche des écoles, du pôle enfance. Après plusieurs RDV, nous avons fixé un prix. Nous avons visité la maison avec les services techniques pour voir si elle était saine, avec Bruno pour voir si on pouvait y faire le futur Technoal. Après la 1^{ère} rencontre, nous avons émis un avis favorable et nous avons commencé à discuter sur le prix et nous en sommes à un prix de vente de 97 500 € net vendeur en accord avec la famille. La commune va se porter acquéreur de ce bien. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Lors de la prochaine commission Travaux nous pourront échanger sur ce dossier. »

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente de la maison de Madame GUILLOU, décédée en décembre 2020, au prix de vente de 97 500 € (net vendeur).

Il s'agit d'une maison d'habitation sise 2 Rue des Écoles à Noyal-Pontivy et cadastrée AC N°189 (58 m²) et 36 (167 m²).

L'acquisition de cette maison est une réelle opportunité pour la commune. Elle jouxte les anciens terrains de la famille Le Strat, achetés précédemment par la commune, à l'angle de la Rue des Ecoles.

Elle est à proximité immédiate des écoles et du restaurant scolaire.

Les élus souhaitent acquérir cette maison pour y installer le centre multimédia et créer un véritable pôle scolaire avec parkings et équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☒ **donne son accord pour l'achat de ce bien au prix de 97 500 € (net vendeur),**
- ☒ **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021.

Cession d'un délaissé du chemin rural N°52 au Petit Ménéac

Monsieur et Madame ELMIR Jamal et Vanessa sont propriétaires de la parcelle ZV n°268 sise au Petit Ménéac en Noyal-Pontivy

Ils sollicitent la commune pour acquérir un délaissé de chemin rural d'une surface d'environ 30 m², desservant exclusivement leur terrain.

Bien que cette bande de chemin fasse partie du domaine privé communal, la collectivité n'en a plus usage.

Il a cessé d'être affecté au public, ne satisfaisant plus à des intérêts généraux

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Monsieur et Madame ELMIR Jamal et Vanessa,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) constate la désaffectation totale du délaissé du chemin rural N°52, d'une superficie constatée après bornage, au lieu-dit Petit Ménéac en Noyal-Pontivy,

2°) prononce le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3°) cède moyennant 1€ HT/m², le délaissé de ce chemin rural, au profit de Monsieur et Madame ELMIR Jamal et Vanessa

4°) autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

Cession d'un délaissé du chemin rural N°11 à Crénihuel

Le GAEC des Camélias (Monsieur Nicolas JUIN) est propriétaire des parcelles ZO n°200, 204, 205 sises à Crénihuel en Noyal-Pontivy.

Il sollicite la commune pour acquérir un délaissé de chemin rural d'une surface d'environ 220 m², enclavé entre 2 parcelles appartenant au GAEC.

Bien que cette bande de chemin fasse partie du domaine privé communal, la collectivité n'en a plus usage. Il a cessé d'être affecté au public, ne satisfaisant plus à des intérêts généraux

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande du GAEC des Camélias,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) constate la désaffectation totale du délaissé du chemin rural N°11, d'une superficie constatée après bornage, au lieu-dit Crénihuel en Noyal-Pontivy,

2°) prononce le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3°) cède moyennant 1€ HT/m², le délaissé de ce chemin rural, au profit du GAEC des Camélias

4°) autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Michel HARNOIS précise que dans la partie nord un délaissé de chemin dans l'inventaire de voirie pourrait également être vendu au GAEC des Camélias.
Accord du conseil municipal.

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour officiel est épuisé, je vais faire part de quelques petites informations que nous avons reçues depuis le dernier conseil

« J'ai reçu la Poste qui souhaite diminuer les horaires comme ça avait été le cas il y a 2 ans. Ils nous proposent une ouverture le lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 à partir du 3 octobre 2021, ce qui diminuerait les horaires de 15 à 12h/semaine. Je n'ai pas applaudi des 2 mains. Nous avons un délai de 2 mois pour donner une réponse. Sans réponse, ils considèrent qu'il y a un aval de la mairie. Je me propose d'informer la Poste que nous ne sommes pas d'accord sur cette procédure de diminution d'horaires. Après, comme vous le savez, ils peuvent nous l'imposer. S'ils viennent à descendre à 12h, ce sera le minimum, ils ne pourront pas descendre en dessous. On va réfléchir. Ça va nous laisser le temps pour réfléchir aux solutions existantes. Il reste 2 solutions : soit éventuellement chez un commerçant, soit une reprise partielle par la mairie avec du personnel municipal. Pour se donner le temps de la réflexion, on va informer la poste que nous ne sommes pas contents de cette réduction d'horaires. Ça va durer le temps que ça va durer. L'essentiel c'est d'offrir aux clients de la Poste un maximum de temps d'ouverture pour pouvoir y aller. Statistiquement, tout va vers le bas mais forcément si on n'ouvre moins, on n'a moins de passage même si on est conscient qu'il y a peut-être moins de gens qui utilisent la Poste aujourd'hui

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y a des chiffres ? On avait été démarchés précédemment dans ce sens-là, les chiffres baissaient et je pense que ça s'accroît. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui ! Je vous ferai suivre l'évolution des chiffres. Cela ne se joue pas à grand-chose ! Il y a toujours une petite descente. Quand ce n'est pas ouvert, il n'y a pas de clients ! C'est évident. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Ça veut dire qu'il y aura l'ouverture du samedi qui serait gardée ou pas ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non justement ! S'il y avait eu une ouverture le samedi et réduction des horaires sur les autres jours, à la limite, on perd 3 heures mais là, on nous supprime le samedi où je pense que c'est le jour où il y a du monde. Ils ne nous le proposent pas aujourd'hui car ils n'ont pas le personnel en face. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Ça c'est quand même problématique pour les actifs. C'est une priorité. Il faudra tenir pour garder cette ouverture du week-end. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Au niveau de Py CC, il y a une aide de la Région qui va être attribuée aux associations à 1 €/habitant si la CC met 1 €/habitant. La décision a été votée à Py CC. C'est le dispositif Pass Asso. Il y a une communication qui va venir. Les associations auront un dossier à remplir pour demander des aides supplémentaires. C'est une sorte de subvention et chaque commune récupèrera le nombre d'habitants x 2. Il y aura ensuite une redistribution pour les associations qui ont demandé la subvention. C'est un soutien de la Région. Là aussi, on est en période d'élections. C'est un soutien temporaire de la Région par rapport au Covid, aux associations durant cette période, qui n'ont pas pu faire de manifestations et qui ont eu moins de rentrée d'argent. On va préparer un courrier avec Patrice pour l'envoyer à toutes les associations pour compléter le dossier sur le site de Py CC. Toutes les associations peuvent déposer un dossier. Ensuite il y aura une commission qui tranchera, pour voir si ça rentre dans les critères. Les critères sont assez larges. Il ne faut pas pénaliser. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 28 juin, jour du Tour de France à Pontivy. Beaucoup de personnes voudront aller voir le Tour de France. La réunion du conseil sera donc décalée au mardi 29 juin à 18h30. L'ordre du jour sera assez allégé. Il y aura le prix du ticket de cantine. »

.....

A 20h15 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée